



La lutte contre les EEE (Espèce Exotiques Envahissantes)

Chaque été, les inventaires et les gestions d'EEE battent leur plein au CR Senne. Saviez-vous que ces espèces représentent une menace pour la biodiversité locale ?

Les espèces exotiques envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales, peuvent se propager de manière totalement incontrôlée sur des surfaces très étendues. En l'absence de leurs prédateurs naturels, rien ou presque ne peut les restreindre. Ces espèces peuvent également modifier l'équilibre écologique en place dans un lieu donné, elles peuvent détruire nos espèces indigènes presque jusqu'à l'extinction en apportant de nouveaux pathogènes contre lesquelles nos espèces ne sont pas capables de lutter.

Il existe différentes législations en vigueur en Belgique. Tout d'abord le Règlement européen, commun à tous les états membres de l'Union européenne regroupe à l'heure actuelle 88 espèces exotiques envahissantes. Certaines de ces espèces sont déjà largement répandues (ex : élodée de Nuttall - une plante aquatique) dans nos contrées alors que d'autres sont encore très peu présentes (ex : Cabomba de Caroline - plante aquatique, ou encore la Grenouille taureau). Ces 88 espèces sont interdites à la vente, à la détention, à la mise en culture et à l'introduction dans le milieu naturel dans tous les états membres.

On retrouve ensuite la législation wallonne qui regroupe 43 espèces végétales réparties en deux annexes. La première, l'annexe 3, liste 17 espèces de plantes dont la plantation et le dépôt de déchets verts sont interdits sur l'ensemble du territoire. On peut y trouver l'égérie dense (plante «

oxygénante » vendue le plus souvent pour l'aquariophilie) mais aussi les renouées asiatiques déjà largement répandues.

Dans la seconde, l'annexe 4, la liste compte 26 espèces qu'il est interdit de planter ou d'en déposer ses déchets dans et à moins de 50 mètres d'un cours d'eau et des sites bénéficiant d'un statut de protection. On y trouve l'élodée du Canada (plante « oxygénante »), le cornouiller soyeux ou le rhododendron.



©KIEFT BEN

Cabomba de Caroline (Cabomba caroliniana) ©Kieft Ben



Renouée du Japon (Fallopia japonica) © CR Senne



©LIFE RIPARIAS

Égérie dense (Egeria densa) ©LIFE RIPARIAS

Le rôle du CRSenne ?

Vous l'aurez compris, l'essentiel est de découvrir rapidement des stations problématiques de certaines de ces plantes pour éviter qu'elles ne se propagent à grande échelle et n'abiment encore un peu plus notre biodiversité ! Outre ces inventaires, des gestions sont également menées par notre équipe.

Il est donc primordial de rester vigilant face à l'envahissement de ces espèces et de respecter les différentes législations mises en place pour minimiser les impacts négatifs de ces espèces et protéger notre biodiversité.

Vous trouverez toutes les infos complémentaires (listes complètes, législation détaillée, documentation) :

- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/especes-preoccupantes-pour-l-union.html?IDC=6022>
- <https://stopenvahissantes.be/home.html>
- <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>
- <http://www.crsenne.be/life-riparias/>